



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud Sarthe par fusion des anciennes communautés de communes Aune et Loir, de la communauté de communes du Bassin Ludois et de la communauté de communes du canton de Pontvallain et composition du conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Sud Sarthe;

Vu la délibération du 22 mars 2021 du conseil communautaire décidant la modification des statuts pour prendre la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Sud Sarthe ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 5211.17 et L 5211.5.II du CGCT, la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou inversement) s'est prononcée en faveur de la modification statutaire ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Les statuts de la communauté de communes, annexés au présent arrêté, sont modifiés pour la prise de la compétence facultative « Organisation de la Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Les statuts annexés au présent arrêté sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de la Flèche, le président de la communauté de communes Sud Sarthe, les maires des communes concernées et la directrice départementale des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes concernées.

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

04 JUL. 2021

LE PRÉFET
Le directeur de cabinet

DGI

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

ARTICLE 1ER – COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de Aubigné-Racan, Château-l'Hermitage, Chenu, Coulongé, La Bruère-sur-Loir, La Chapelle-aux-Choux, Le Lude, Luché-Pringé, Mansigné, Mayet, Pontvallain, Requeil, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Jean-de-la-Motte, Savigné-sous-le-Lude, Sarcé, Vaas, Verneil-le-Chétif et Yvré-le-Polin qui prend la dénomination de

« COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE »

ARTICLE 2 - DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - SIEGE.

Le siège de la communauté de communes est fixé 5 rue des Ecoles - 72800 AUBIGNE-RACAN.

ARTICLE 4 - COMPETENCES

I - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1-1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1-2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1-3°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

1-4°) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

1-5°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1-6°) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

II - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

2-1°) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées

2-2°) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

2-3°) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2-4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

2-5°) Protection et mise en valeur de l'environnement.

III - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

◇ Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : mise en place, gestion et fonctionnement

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

◇ Maisons de Santé : Etude – construction – extension – location – gestion et entretien

◇ Co Working – pépinières de bureaux - Cybercentre

◇ Sécurité :

Acquisitions foncières (terrain constructible) préalables, construction de caserne de gendarmerie à implanter sur le territoire intercommunal en lien avec les services de la gendarmerie qui devront apporter toutes les précisions nécessaires à la conduite de l'opération afin d'en assurer la faisabilité.

◇ Adhésion et participation au CAUE

➤ SERVICE DE SECOURS ET D'INCENDIE

◇ Conformément à la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative au service d'incendie et de secours, la compétence communautaire consiste à prendre en charge les financements demandés par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

◇ Participation à la construction de nouveaux locaux et travaux d'aménagement concernant les centres de secours existants.

◇ Participation financière aux manifestations de formations et démonstrations des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des Sapeurs-Pompiers

➤ SOCIAL - EMPLOI

◇ Mise en place de chantiers d'insertion

◇ Adhésion et participation aux structures partenaires

◇ Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)

◇ Participation financières à des associations humanitaires

➤ POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE,

◇ Construction, Aménagement, Gestion et organisation des services de la petite enfance (multi accueil – RAMPE).

➤ POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

◇ Gestion et organisation des Accueils collectifs des mineurs

◇ Gestion et organisation des Temps d'Activités Périscolaires

➤ POLITIQUE AMENAGEMENT TOURISTIQUE

◇ Réalisation, aménagement : boucles vélos, piste cyclable et voie verte reconnues d'intérêt communautaire car ayant un impact sur le développement local du territoire.

◇ Balisage: chemins de randonnée, boucles vélos, piste cyclable et voie verte reconnues d'intérêt communautaire car ayant un impact sur le développement local du territoire.

◇ Elaboration, édition des cartes, guides liés aux chemins de randonnées, circuit vélos etc...

◇ Création de haltes vélos

|| participation à l'OTVL et élaboration de plan de développement touristique pour le territoire

◇ Création, aménagement, entretien et gestion des aires de camping-cars (sites : La Bruère-sur-Loir, Le Lude, Luché-Pringé, Mansigné).

➤ POLITIQUE CULTURELLE

◇ Réseau des bibliothèques municipales : mise en réseau informatique (matériels et logiciels, maintenance à l'exclusion des consommables), recrutement du personnel assurant la gestion du réseau, animation du réseau.

◇ Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique

◇ Participation au financement des associations du territoire dénommées « Fanfare » ou « Harmonie » ou « Ecole de musique »

➤ POLITIQUE SPORTIVE

◇ Coordination et animation des activités sportives sur le territoire communautaire.

➤ ANIMAUX ERRANTS

◇ Prestations confiées pour la capture, l'hébergement, soins etc.

◇ Gestion des chenils intercommunaux

➤ POLITIQUES CONTRACTUELLES

◇ Participation à des politiques contractuelles avec des partenaires institutionnels comme l'Etat, le Département, la Région ou l'Union Européenne.

➤ ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PREVUS AU I DE L'ARTICLE L 1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

➤ DIVERS

◇ Participation au syndicat du Loir

◇ Participation de fonctionnement aux associations organisatrices des comices du territoire

◇ Autorité organisatrice de la mobilité

ARTICLE 5- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018:

Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Le Lude	4 463	7
Mayet	3 223	5
Aubigné-Racan	2 157	3
Pontvallain	1 797	2
Yvré-le-Polin	1 793	2
Mansigné	1 603	2
Luché-Pringé	1 601	2
Vaas	1 536	2
Requeil	1 209	2
Saint-Jean-de-la-Motte	884	1
Verneil-le-Chétif	619	1
Coulongé	553	1
Savigné-sous-le-Lude	430	1
Chenu	422	1
Saint-Germain-d'Arcé	356	1
Sarcé	292	1
Château-l'Hermitage	274	1
La Bruère-sur-Loir	271	1
La Chapelle-aux-Choux	268	1
Total	23 751	37

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

04 JUIL. 2021

DCL

Le Mans, le

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le directeur de cabinet.

Jeu

1011